Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260505-2026_82-DE

**DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**
**ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE**

**COUESNON MARCHES DE BRETAGNE**
**Parc d'Activités Coglais St Eustache**
**ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH**
☎ 02.99.97.71.80

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de délégués :
En exercice : 43
Votants : 43
Présents : 41
Absents représentés : 2

Date de la convocation : 29 avril 2026
Date d'affichage : 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Couesnon Marches de Bretagne, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle Jeanne Françoise Hutin « 1 Place du Général de Gaulle » Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Pascal HERVE.

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres titulaires (par ordre alphabétique) :**
M. Dominique Battais, M. Loic Battais, Mme Boulière, M. Bourdin, Mme Cellier-Chenoir, Mme Clossais, M. De Gouvion Saint Cyr, M. Droniou, M. Dubreil-Jardin, Mme Duchêne, M. Dusautoy, Mme Elshout, M. Gaigne, Mme Garnier, Mme Guignon, M. Hameau, M. Hervé, M. Houdus, M. Hubert, M. Janvier, M. Le Gonidec, Mme Lemercier, Mme Lemoine, Mme Lohier, Mme Machard, M. Mallet, Mme Meignan, Mme Montembault, M. Nguyen-Quan, M. Oger, Mme Joëlle Prioul, M. Dominique Prioul, M. Rapinel, M. Regnault, M. Retore, Mme Roussel, M. Sourdin, Mme Tazartez, M. Vallée, M. Vaslet, Mme Veillard.

**Était absente excusée et représentée** : Mme Blanc est représentée par M. Janvier, Mme Bondiguel représentée par M. Le Gonidec,

Monsieur Olivier GAIGNE est désigné secrétaire de séance.

## AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

### 2026_82_020_5.1.2 : Election des membres du Bureau Communautaire

Monsieur le Président, au vu de la détermination du nombre de membres siégeant au Bureau communautaire, propose de procéder à leur élection.

- Rappel des règles applicables à l'élection des autres membres du Bureau :

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.2122-7 du CGCT, rendu applicable aux membres du Bureau par renvoi de l'article .5211-10 du même code, les autres membres du Bureau Communautaire sont élus au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés aux deux premiers tours, et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages au troisième tour, le/la candidat(e) le/la plus âgé(e) est élu(e).

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260505-2026_82-DE

Vu la candidature des élus souhaitant siéger à cette instance communautaire à savoir :

- Monsieur Christian NGUYEN QUAN
- Monsieur Pascal REGNAULT
- Madame Delphine LEMOINE
- Monsieur Loeiz RAPINEL
- Madame Fernande Raymonde LOHIER
- Monsieur Loïc BATTAIS
- Monsieur Laurent BOURDIN
- Madame Morgane BOULIERE

Les membres du Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

- DECIDENT de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau :

- Monsieur Christian NGUYEN QUAN
- Monsieur Pascal REGNAULT
- Madame Delphine LEMOINE
- Monsieur Loeiz RAPINEL
- Madame Fernande Raymonde LOHIER
- Monsieur Loïc BATTAIS
- Monsieur Laurent BOURDIN
- Madame Morgane BOULIERE

- Et les déclarent installés.

**Le Secrétaire de séance**
**Monsieur Olivier GAIGNE**

**POUR EXTRAIT CONFORME**
**LE PRESIDENT**
**PASCAL HERVE**